

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Date de préparation 24-avr.-2009 Date de révision 19-oct.-2023 Numéro de révision 11

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Description du produit: <u>Ethanol</u>
Cat No. : <u>Et0650F/PB17</u>

Synonymes Ethyl alcohol; Absolute ethanol

 Numéro d'index
 603-002-00-5

 Numéro CAS
 64-17-5

 N° CE
 200-578-6

 Formule moléculaire
 C2 H6 O

Numéro d'enregistrement REACH 01-2119457610-43

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandéeSubstances chimiques de laboratoire.

Secteur d'utilisation SU3 - Utilisations industrielles : Utilisations de substances en tant que telles ou en

préparations sur sites industriels

Catégorie de produit PC21 - Substances chimiques de laboratoire

Catégories de processus PROC15 - Utilisation en tant que réactif de laboratoire

Catégorie de rejet dans ERC6a - Utilisation industrielle ayant pour résultat la fabrication d'une autre substance

l'environnement (utilisation d'intermédiaires)
Utilisations déconseillées Pas d'information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société . .

Entité de l'UE / nom commercial

Thermo Fisher Scientific Janssen Pharmaceuticalaan 3a

2440 Geel, Belgium

Entité britannique / nom commercial

Fisher Scientific UK

Bishop Meadow Road, Loughborough, Leicestershire LE11 5RG, United Kingdom

Distributeur suisse - Fisher Scientific AG

Neuhofstrasse 11, CH 4153 Reinach

Tél: +41 (0) 56 618 41 11

e-mail - infoch@thermofisher.com

Adresse e-mail begel.sdsdesk@thermofisher.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tel: +44 (0)1509 231166

numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Pour la Belgique numéro d'urgence 070 245 245. (24h/7j)

Ethanol Date de révision 19-oct.-2023

> Chemtrec US: (800) 424-9300 Chemtrec EU: 001-703-527-3887

Pour les clients en Suisse :

Tox Info Suisse Numéro d'urgence : 145 (24h)

Tox Info Suisse: +41-44 251 51 51 (Numéro d'urgence depuis l'étranger)

Chemtrec (24h) Sans frais: 0800 564 402 Chemtrec Local: +41-43 508 20 11 (Zurich)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008

Dangers physiques

Liquides inflammables Catégorie 2 (H225)

Dangers pour la santé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2 (H319)

Dangers pour l'environnement

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

P264 - Se laver le visage, les mains et toute surface de peau exposée soigneusement après manipulation

P280 - Porter un équipement de protection des yeux/du visage

P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher

Ethanol Date de révision 19-oct.-2023

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin

2.3. Autres dangers

De substance ne pas considérée comme persistante, ni bioaccumalable ni toxique (PBT) / très persistante ni très bioaccumulable (vPvB)

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

| | Composant | Numéro CAS | N° CE | Pour cent en poids | CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008 |
|---|-----------|------------|-----------|--------------------|---|
| Ī | Éthanol | 64-17-5 | 200-578-6 | 99-100 | Flam. Liq. 2 (H225) Eye Irrit. 2 (H319) |

| Composant | Limites de concentration spécifiques (SCL) | Facteur M | Notes sur les composants |
|-----------|---|-----------|--------------------------|
| Éthanol | Eye Irrit. 2 :: C>=50% | - | - |

| Numéro d'enregistrement REACH | 01-2119457610-43 |
|-------------------------------|------------------|

Texte intégral des Mentions de danger; voir la section 16

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Contact oculaire Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au

moins 15 minutes. Consulter un médecin.

Contact cutané Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation

cutanée persiste, consulter un médecin.

Ingestion Nettoyer la bouche à l'eau puis boire une grande quantité d'eau.

Inhalation Transporter la victime à l'air frais. En l'absence de respiration, pratiquer la respiration

artificielle. Consulter un médecin en cas de symptômes.

Protection individuelle du personnel Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures **de premiers secours** de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Difficultés respiratoires. Les symptômes de surexposition peuvent inclure céphalées, vertiges, fatigue, nausées et vomissements.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Ethanol Date de révision 19-oct.-2023

Notes au médecin

Traiter les symptômes. Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau, dioxyde de carbone (CO2), agent chimique sec, mousse résistant aux alcools. Un brouillard d'eau peut être utilisé pour refroidir les récipients fermés.

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Ne pas utiliser de jet d'eau sous pression, risque de disperser et d'étendre l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Inflammable. Risque d'ignition. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs peuvent se déplacer jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flamme. Les récipients peuvent exploser en cas d'échauffement. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Produits dangereux résultant de la combustion

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2).

5.3. Conseils aux pompiers

Comme lors de tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome en mode de demande de pression, conforme aux normes MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) et un équipement de protection intégral.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Mettre en place une ventilation adaptée. Éliminer les sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne doit pas être rejeté dans l'environnement. Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une matière absorbante inerte. Conserver dans des récipients fermés adaptés à l'élimination. Éliminer les sources d'ignition. Utiliser des outils anti-étincelles et des équipements antidéflagrants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 8 et 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection individuelle/un équipement de protection du visage. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Mettre en place une ventilation adaptée. Eviter l'ingestion et l'inhalation. Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Pour éviter l'ignition des vapeurs par la décharge d'électricité statique, toutes les parties en métal des équipements utilisés doivent être mises à la terre. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

CUIENSENE

Ethanol Date de révision 19-oct.-2023

Mesures d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Retirer et laver les gants et vêtements contaminés, y compris leur doublure intérieure, avant réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Zone contenant des substances inflammables. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes.

Classe 3

Suisse - Stockage de substances dangereuses

Classe de stockage - SC 3 https://www.kvu.ch/fr/themes/substances-et-produits

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation en laboratoire

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Liste source (s): Belgique - Arrêté royal modifiant le titre 1 er relatif aux agents chimiques du livre VI du code du bien-être au travail, en ce qui concerne la liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques et le titre 2ième relatif aux agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques du livre VI du code du bien-être au travail (1)Publié dans le Moniteur Belge le 8 decembre 2020 France - Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984. Publié 2016 par l'INRS Institut National de Recherche et de Sécurité Hygiène et sécurité du travail.

Révision/Mise à jour : décret 2016-344 du 23 mars 2016 et arrêté du 23 mars 2016. Publié Juillet 19, 2018.

(http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984) suisse a établi une directive sur les valeurs limites pour les matériaux de travail qui est basée sur le règlement fédéral suisse

CH - Le gouvernement

« Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles ». Cette directive est administrée, révisée périodiquement et appliquée par la SUVA (Caisse nationale suisse d'assurance contre les accidents).

| Co | mposant | Union européenne | Le Royaume Uni | France | Belgique | Espagne |
|----|---------|------------------|------------------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------|
| E | Éthanol | | TWA: 1000 ppm TWA; | TWA / VME: 1000 ppm | TWA: 1000 ppm 8 uren | STEL / VLA-EC: 1000 |
| | | | 1920 mg/m ³ TWA | (8 heures). | TWA: 1907 mg/m ³ 8 | ppm (15 minutos). |
| | | | WEL - STEL: 3000 ppm | TWA / VME: 1900 | uren | STEL / VLA-EC: 1910 |
| | | | STEL; 5760 mg/m ³ | mg/m³ (8 heures). | | mg/m³ (15 minutos). |
| | | | STEL | STEL / VLCT: 5000 | | |
| | | | | ppm. | | |
| | | | | STEL / VLCT: 9500 | | |
| | | | | mg/m³. | | |

| Composant | Italie | Allemagne | Portugal | Les Pays-Bas | Finlande |
|-----------|--------|-------------------------------|-------------------|-----------------------------------|---------------------------------|
| Éthanol | | 200 ppm TWA MAK; | STEL: 1000 ppm 15 | huid | TWA: 1000 ppm 8 |
| | | 380 mg/m ³ TWA MAK | minutos | STEL: 1900 mg/m ³ 15 | tunteina |
| | | | | minuten | TWA: 1900 mg/m ³ 8 |
| | | | | TWA: 260 mg/m ³ 8 uren | tunteina |
| | | | | _ | STEL: 1300 ppm 15 |
| | | | | | minuutteina |
| | | | | | STEL: 2500 mg/m ³ 15 |
| | | | | | minuutteina |

| Composant | Autriche | Danemark | Suisse | Pologne | Norvège |
|-----------|------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| Éthanol | MAK-KZGW: 2000 ppm | TWA: 1000 ppm 8 timer | STEL: 1000 ppm 15 | TWA: 1900 mg/m ³ 8 | TWA: 500 ppm 8 timer |
| | 15 Minuten | TWA: 1900 mg/m ³ 8 | Minuten | godzinach | TWA: 950 mg/m ³ 8 timer |
| | MAK-KZGW: 3800 | timer | STEL: 1920 mg/m ³ 15 | _ | STEL: 625 ppm 15 |
| | mg/m ³ 15 Minuten | STEL: 2000 ppm 15 | Minuten | | minutter. value |
| | MAK-TMW: 1000 ppm 8 | minutter | TWA: 500 ppm 8 | | calculated |
| | Stunden | STEL: 3800 mg/m ³ 15 | Stunden | | STEL: 1187.5 mg/m ³ 15 |

Ethanol

Date de révision 19-oct.-2023

| | MAK-TMW: 1900 mg/m ³ 8 Stunden | minutter | TWA: 960 mg/m ³ 8 Stunden | | minutter. value calculated |
|----------------|---|---|--|---|--|
| Composant | Bulgarie | Croatie | Irlande | Chypre | République tchèque |
| Éthanol | TWA: 1000 mg/m ³ | TWA-GVI: 1000 ppm 8 satima. TWA-GVI: 1900 mg/m³ 8 satima. | STEL: 1000 ppm 15 min | | TWA: 1000 mg/m³ 8 hodinách. Ceiling: 3000 mg/m³ |
| Composant | Estonie | Gibraltar | Grèce | Hongrie | Islande |
| Éthanol | TWA: 500 ppm 8 tundides. TWA: 1000 mg/m³ 8 tundides. STEL: 1000 ppm 15 minutites. STEL: 1900 mg/m³ 15 minutites. | - Cibrana | TWA: 1000 ppm TWA: 1900 mg/m ³ | STEL: 3800 mg/m³ 15 percekben. CK TWA: 1900 mg/m³ 8 órában. AK | TWA: 1000 ppm 8 klukkustundum. TWA: 1900 mg/m³ 8 klukkustundum. Ceiling: 2000 ppm Ceiling: 3800 mg/m³ |
| Composent | Lottonia | Lituania | Luvembeure | Malta | Daumania . |
| Éthanol | TWA: 1000 mg/m ³ | Lituanie TWA: 500 ppm IPRD TWA: 1000 mg/m³ IPRD STEL: 1000 ppm STEL: 1900 mg/m³ | Luxembourg | Malte | Roumanie TWA: 1000 ppm 8 ore TWA: 1900 mg/m³ 8 ore STEL: 5000 ppm 15 minute STEL: 9500 mg/m³ 15 minute |
| | | | | | |
| <u>Éthanol</u> | Russie TWA: 1000 mg/m³ 2391 MAC: 2000 mg/m³ | République slovaque Ceiling: 1920 mg/m³ TWA: 500 ppm TWA: 960 mg/m³ | Slovénie TWA: 960 mg/m³ 8 urah TWA: 500 ppm 8 urah STEL: 1000 ppm 15 minutah | Suède Indicative STEL: 1000 ppm 15 minuter Indicative STEL: 1900 mg/m³ 15 minuter | Turquie |

Valeurs limites biologiques

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux

STEL: 1920 mg/m³ 15

minutah

TLV: 500 ppm 8 timmar.

NGV TLV: 1000 mg/m³ 8 timmar. NGV

Les méthodes de surveillance

EN 14042:2003 Identificateur de titre : Atmosphères de lieu de travail. Manuel d'application et d'utilisation de procédures d'évaluation de l'exposition à des agents chimiques et biologiques.

Niveau dérivé sans effet (DNEL) / Niveau d'effet minimal dérivé (DMEL)

Voir le tableau pour les valeurs

| Component | | Effet aigu systémique | | • |
|--------------------|----------|-----------------------|-----------------|----------------------|
| | (Oral(e) | (Oral(e)) | local (Oral(e)) | systémique (Oral(e)) |
| Éthanol | | DNEL = 87 mg/kg bw/d | | |
| 64-17-5 (99-100) | | | | |

| Component | Effet aigu local (Dermale) | Effet aigu systémique (Dermale) | Les effets chroniques systémique (Dermale) |
|--------------------|-------------------------------|---------------------------------|--|
| Éthanol | | | DNEL = 343mg/kg |
| 64-17-5 (99-100) | | | bw/day |

| Component | Effet aigu local | Effet aigu systémique | Les effets chroniques | Les effets chroniques |
|-----------|------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | | | | |

Ethanol

| | (Inhalation) | (Inhalation) | local (Inhalation) | systémique (Inhalation) |
|-------------------------------|------------------------------|--------------|--------------------|-----------------------------|
| Éthanol 64-17-5 (99-100) | DNEL = 1900mg/m ³ | | | DNEL = 950mg/m ³ |

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Voir les valeurs ci-dessous.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. Utiliser un matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant. S'assurer que les rince-œil et les douches de sécurité sont proches du poste de travail. Dès que possible, mettre en place des mesures de contrôle technique comme l'isolement ou le confinement du procédé, l'introduction de modifications du procédé ou de l'équipement pour minimiser les rejets ou les contacts, et l'utilisation de systèmes de ventilation correctement concus pour maîtriser les matières dangereuses à la source

Équipement de protection

individuelle

Protection des yeux Lunettes de protection (La norme européenne - EN 166)

Protection des mains Gants de protection

| Matériau des gants | Le temps de passage | Épaisseur des gants | La norme européenne | Commentaires à gants |
|--------------------|---------------------|---------------------|------------------------|---|
| Caoutchouc butyle | > 480 minutes | 0.38 mm - 0.56 mm | Niveau 6 | Comme testé sous EN374-3 |
| Néoprène | > 480 minutes | 0.45 mm | EN 374 | Détermination de la résistance à la perméation des produits chimiques |
| PVC | < 60 minutes | 0.18 mm | | · |
| Viton (R) | > 480 minutes | 0.7 mm | | |

Protection de la peau et du

Vêtements à manches longues.

corps

Inspecter les gants avant de l'utiliser

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants.

(Consulter le fabricant / fournisseur pour des informations)

S'assurer que les gants sont appropriés pour la tâche

compatibilité chimique, dextérité, conditions opérationnelles, Susceptibilité utilisateur, par exemple effets de sensibilisation Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles qu Enlever les gants avec soin en évitant la contamination cutanée

Protection respiratoire En cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, les travailleurs doivent

utiliser les respirateurs homologués correspondants.

À grande échelle / utilisation d'urgence

Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 136 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou d'autres ont

de l'expérience

Type de filtre recommandé: Gaz et vapeurs organiques filtre Type A Marron conforme

au EN14387

À petite échelle / utilisation en laboratoire

Conserver une ventilation adéquate

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Le produit ne doit pas contaminer les eaux

souterraines.

FSUE0650F

Date de révision 19-oct.-2023

Ethanol Date de révision 19-oct.-2023

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Liquide

Aspect Transparent, Incolore

Odeur Alcool

Seuil olfactif

Point/intervalle de fusion
Point de ramollissement
Point/intervalle d'ébullition

Aucune donnée disponible
Aucune donnée disponible
78 °C / 172.4 °F

Inflammabilité (Liquide) Facilement inflammable D'après les données d'essai

Inflammabilité (solide, gaz) Sans objet Liquide

Limites d'explosivité Inférieure 3.3 vol %

Supérieure 19 vol %

Point d'éclair 12 °C / 53.6 °F Méthode - Aucune information disponible

Température d'auto-inflammabilité 363 °C / 685.4 °F

Température de décomposition Aucune donnée disponible

pH 7 @ 20°C 10g/l aq.sol **Viscosité** Aucune donnée disponible

Hvdrosolubilité Miscible

Solubilité dans d'autres solvants Aucune information disponible

Coefficient de partage (n-octanol/eau)

Composantlog PowÉthanol-0.32

 Pression de vapeur
 59 kPa @ 20°C

 Densité / Densité
 0.785 g/cm3 @ 20°C

Densité apparenteSans objetLiquideDensité de vapeurAucune donnée disponible(Air = 1.0)

Caractéristiques des particules Sans objet (liquide)

9.2. Autres informations

Formule moléculaire C2 H6 O Masse molaire 46.07

Teneur (%) en COV (composés

organiques volatils)

100% (Organic Carbon (by mass) = 52.1 %) (EC/1999/13)

Propriétés explosives Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies

10.2. Stabilité chimique

Hygroscopique.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.

Réactions dangereuses Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Produits incompatibles. Chaleur, flammes et étincelles. Tenir à l'écart des flammes nues,

des surfaces chaudes et des sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Date de révision 19-oct.-2023

Agents comburants forts. Acides forts. Anhydrides d'acide. Chlorures d'acide.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO2).

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur le produit

a) toxicité aiguë;

Ethanol

Oral(e) Cutané(e) Inhalation D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

| Composant | DL50 oral | DL50 dermal | LC50 (CL50) par inhalation |
|-----------|----------------------|-------------|----------------------------|
| Éthanol | LD50 = 10470 mg/kg | - | LC50 = 117-125 mg/l (4h) |
| | OECD 401 (Rat) | | OECD 403 (rat) |
| | 3450 mg/kg (Mouse) | | 20000 ppm/10H (rat) |

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

c) lésions oculaires graves/irritation Catégorie 2 oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Respiratoire Peau

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

| Component | Les méthodes de surveillance | Espèce utilisée pour le test | Étude résultat |
|--------------------|--|------------------------------|-------------------|
| | Mouse Ear Swelling Test (MEST) | souris | non sensibilisant |
| 64-17-5 (99-100) | OCDE Ligne directrice 429 Local essai des ganglions lymphatiques | souris | non sensibilisant |

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

| Component | Les méthodes de surveillance | Espèce utilisée pour le test | Étude résultat |
|--------------------|---|------------------------------|----------------|
| Éthanol | AMES test de | in vitro | négatif |
| 64-17-5 (99-100) | OCDE Ligne directrice 471 | bactéries | - |
| | Mutation génique sur cellules OCDE Ligne directrice 476 | in vitro | négatif |

f) cancérogénicité;

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Le tableau ci-dessous précise si chacune des agences considérées a classé un ou plusieurs des composants comme cancérogènes Ethanol has been shown to be carcinogenic in long-term studies only when consumed and abused as an alcoholic beverage.

Ethanol Date de révision 19-oct.-2023

| g) toxicité pour la reproduction; | D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis | | | | | |
|-----------------------------------|---|----------------------------------|-----------------------|--|--|--|
| Component | Les méthodes de surveillance | Étude résultat | | | | |
| | | durée | | | | |
| Éthanol 64-17-5 (99-100) | OCDE Ligne directrice 416 | Oral(e) / souris 2 Génération | NOAEL = 13.8 g/kg/day | | | |
| 04 17 0 (33 100) | OCDE Ligne directrice 414 | | | | | |
| | 2 2 2 2 3 3 4 1 2 3 1 1 1 | Inhalation / Rat | NOAEC = 16000 ppm | | | |

 h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;

h) toxicité spécifique pour certains D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

répétée;

Organes cibles Aucun(e) connu(e).

j) danger par aspiration; D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Symptômes / effets, aigus et différés

Les symptômes de surexposition peuvent inclure céphalées, vertiges, fatigue, nausées et

vomissements.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Pertinentes pour l'évaluation des effets de la perturbation du système endocrinien pour la santé humaine. Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Effets d'écotoxicité Ne pas jeter les résidus à l'égout.

| Composant | Poisson d'eau douce | Puce d'eau | Algues d'eau douce |
|-----------|----------------------------|-----------------------|----------------------------------|
| Éthanol | Fathead minnow (Pimephales | EC50 = 9268 mg/L/48h | EC50 (72h) = 275 mg/l (Chlorella |
| | promelas) LC50 = 14200 | EC50 = 10800 mg/L/24h | vulgaris) |
| | mg/l/96h | _ | |

| Composant | Microtox | Facteur M |
|-----------|---|-----------|
| Éthanol | Photobacterium phosphoreum:EC50 = 34634 | |
| | mg/L/30 min | |
| | Photobacterium phosphoreum:EC50 = 35470 | |
| | mg/L/5 min | <u></u> |

12.2. Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable

Persistance Une persistance est peu probable, d'après les informations fournies.

| Component | Dégradabilité |
|--------------------|-----------------|
| Éthanol | OECD 301E = 94% |
| 64-17-5 (99-100) | |

12.3. Potentiel de bioaccumulation Une bioaccumulation est peu probable

| Composant | log Pow | Facteur de bioconcentration (BCF) |
|-----------|---------|-----------------------------------|
| Éthanol | -0.32 | Aucune donnée disponible |

Ethanol Date de révision 19-oct.-2023

12.4. Mobilité dans le sol Le produit contient des composés organiques volatils (COV) qui s'évaporent facilement de

toutes les surfaces Mobilité probable dans l'environnement du fait de son caractère volatil.

Se disperse rapidement dans l'air

12.5. Résultats des évaluations PBT De substance ne pas considérée comme persistante, ni bioaccumalable ni toxique (PBT) /

très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

et vPvB

12 C. Drangiátás negturbent le

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

12.7. Autres effets néfastes

Des polluants organiques

persistants

Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

Potentiel de destruction de l'ozone Ce produit ne contient aucun connu ou suspecté substance

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits non

utilisés

Déchets classés comme dangereux. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Éliminer conformément aux réglementations

locales.

Emballages contaminés Eliminer ce récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Les

récipients vides contiennent des résidus du produit (liquide ou vapeur) et risquent d'être dangereux. Tenir le produit et le récipient vide à l'écart de la chaleur et des sources

d'ignition.

Le code européen des déchets D'après le Catalogue européen des déchets, les Codes de déchets ne sont pas spécifiques

aux produits, mais aux applications.

Autres informations Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour

laquelle le produit a été utilisé. Ne pas entraîner vers les égouts. Peut être éliminé en

décharge ou incinéré, conformément aux réglementations locales.

Ordonnance suisse sur les déchets L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales

en vigueur. Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les

déchets, ADWO) SR 814.600

https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2015/891/fr

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IMDG/IMO

14.1. Numéro ONU UN1170 14.2. Désignation officielle de ÉTHANOL

transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le 3

transport

14.4. Groupe d'emballage II

<u>ADR</u>

14.1. Numéro ONU UN1170

Ethanol Date de révision 19-oct.-2023

14.2. Désignation officielle de ÉTHANOL

transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport

14.4. Groupe d'emballage II

IATA

14.1. Numéro ONU UN1170 14.2. Désignation officielle de ÉTHANOL

transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le 3

transport

14.4. Groupe d'emballage II

14.5. Dangers pour l'environnement Pas de dangers identifiés

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de précautions spéciales requises.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de

Non applicable, les produits emballés

ľOMI

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Inventaires internationaux

Europe (EINECS/ELINCS/NLP), Chine (IECSC), Taiwan (TCSI), Korea (KECL), Japan (ENCS), Japan (ISHL), Canada (DSL/NDSL), Australie (AICS), New Zealand (NZIoC), Philippines (PICCS). US EPA (TSCA) - Toxic Substances Control Act, (40 CFR Part 710)

| C | Nivers área CAC | TCCA | TCCA I | | רכו | וספו | ALCC | NIZLOC | DICCC |
|-----------|-----------------|-----------|--------|-----|-------|------|----------|--------|-------|
| <u> </u> | | | | | | | | | |
| Éthanol | 64-17-5 | 200-578-6 | - | - | Χ | Χ | KE-13217 | Χ | Χ |
| Composant | Numero CAS | EINECS | ELINCS | NLP | IECSC | TCSI | KECL | ENCS | ISHL |

| Composant | Numéro CAS | TSCA | TSCA Inventory notification - Active-Inactive | DSL | NDSL | AICS (Australie) | NZIoC | PICCS |
|-----------|------------|------|---|-----|------|---------------------|-------|-------|
| Éthanol | 64-17-5 | Χ | ACTIVE | Х | - | X | Χ | X |

Légende: X - Listé '-' - Not Listed KECL - NIER number or KE number (http://ncis.nier.go.kr/en/main.do)

Autorisation/Restrictions selon EU REACH

Sans objet

| Composant | Numéro CAS | REACH (1907/2006) - | REACH (1907/2006) - | Règlement REACH (CE |
|-----------|------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|
| | | Annexe XIV - substances | Annexe XVII - | 1907/2006) article 59 - |
| | | soumises à autorisation | Restrictions applicables | Liste candidate des |
| | | | à certaines substances | substances extrêmement |
| | | | dangereuses | préoccupantes (SVHC) |
| Éthanol | 64-17-5 | - | - | - |

Seveso III Directive (2012/18/EC)

| Composant | Numéro CAS | La directive Seveso III (2012/18/EU) - Quantités de qualification pour la | Directive Seveso III (2012/18/CE) - Quantités de qualification pour |
|-----------|------------|--|--|
| | | notification des accidents majeurs | Exigences relatives aux rapports de sécurité |

Ethanol

| Éthanol | 64-17-5 | Sans objet | Sans objet | | | |
|---------|---------|------------|------------|--|--|--|

Du règlement (UE) no 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux Sans objet

Contient des composants qui répondent à une « définition » de substance per et polyfluoroalkyle (PFAS)? Sans objet

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail .

Réglementations nationales

Classification allemande WGK Voir le tableau pour les valeurs

| Composant | Classification d'Eau Allemande (AwSV) | Allemagne - TA-Luft classe | |
|-----------|---------------------------------------|----------------------------|--|
| Éthanol | WGK1 | | |

| Composant | France - INRS (tableaux de maladies professionnelles) | |
|-----------|--|--|
| Éthanol | Éthanol Tableaux des maladies professionnelles (TMP) - RG 84 | |

Réglementation suisse

Article 4 par. 4 de l'Ordonnance sur la protection des jeunes sur le lieu de travail (RS 822.115) et article 1 lit.f du règlement du DEFR sur les travaux dangereux et les jeunes (RS 822.115.2).

Prenez note de l'article 13 de l'ordonnance sur la maternité (RS 822.111.52) concernant les femmes enceintes et allaitantes.

| Component | Suisse - Ordonnance sur la réduction des risques liés à la manipulation de préparations de substances dangereuses (RS 814.81) | | Suisse - Ordonnance de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause |
|-------------------------------|---|---------|---|
| Éthanol 64-17-5 (99-100) | (10 014.01) | Group I | - Judge |

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une sur la sécurité chimique Évaluation / rapport (CSA / CSR) n'a pas été effectuée

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Légende

CAS - Chemical Abstracts Service

EINECS/ELINCS – Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes/Liste européenne des substances chimiques notifiées

PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire

DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques

ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles

AICS - Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)

Date de révision 19-oct.-2023

Ethanol Date de révision 19-oct.-2023

TWA - Moyenne pondérée dans le temps

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

POW - Coefficient de partage octanol: eau

vPvB - très persistantes et très bioaccumulables

ICAO/IATA - International Civil Aviation Organization/International Air

MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution

EC50 - Concentration efficace 50%

LD50 - Dose létale à 50%

Transport Association

par les navires

CIRC - Centre international de recherche sur le cancer

KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

WEL - Limite d'exposition en milieu de travail

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis)

DNEL - Dose minimale pour un risque acceptable

RPE - Équipement de protection respiratoire

LC50 - Concentration létale à 50%

NOEC - Concentration sans effet observé

PBT - Persistante, bioaccumulable, toxique

ADR - Accord européen relatif au transport international des

marchandises Dangereuses par Route

IMO/IMDG - International Maritime Organization/International Maritime Dangerous Goods Code

OECD - Organisation de coopération et de développement économiques ATE - Estimation de la toxicité aiguë COV - (composés organiques volatils)

BCF - Facteur de bioconcentration (FBC)

Principales références de la littérature et sources de données

https://echa.europa.eu/information-on-chemicals

Fournisseurs fiche technique de sécurité, ChemADVISOR - LOLI, Merck index, RTECS

Conseil en matière de formation

Formation de sensibilisation aux dangers chimiques, incluant l'étiquetage, les fiches de données de sécurité, l'équipement de protection individuel et l'hygiène.

Utilisation d'équipements de protection individuelle, concernant les bonnes pratiques de choix, la compatibilité, les délais de rupture, l'entretien, la maintenance, l'adaptation et les normes EN.

Premiers secours en cas d'exposition chimique, y compris l'utilisation de rince-œils et de douches de sécurité.

Prévention et lutte contre l'incendie, identification des dangers et des risques, électricité statique, atmosphères explosives engendrées par les vapeurs et les poussières.

Formation à la réponse aux incidents chimiques.

Date de préparation 24-avr.-2009 Date de révision 19-oct.-2023 Sommaire de la révision Sans objet.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006. RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006.

Pour la Suisse - Erstellt nach den technischen Vorschriften nach Anhang 2 Ziffer 3 ChemV (SR 813.11 - Verordnung über den Schutz vor gefährlichen Stoffen und Zubereitungen).

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte

Fin de la Fiche de données de sécurité